

DÉLIBÉRATION

N° CC/ST/173-2024

Tarification des
contrôles des
branchements aux
réseaux des eaux usées
lors des ventes de biens
immobiliers

Délégués :

En exercice	68
Présents	53
Pouvoirs	09
Voix totales	62
Ne prend pas part au vote.....	02
Suffrages exprimés :	56
Pour	56
Contre :	00
Abstention :	04
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-200066405-20241216-CC_ST_173_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 10 décembre 2024.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON représenté par Christian FAYEL, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Franck BERTIN donne pouvoir à Bertrand PECOT, Cédric BROUT donne pouvoir à Gilbert DOUBET, Laurent DEBEERST donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Josette SIMON donne pouvoir à Richard APPERT, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER.

Absents/excusés :

Jean-Pierre DENIS, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, José MAURICE, Mélanie RIOULT, Mélanie PETIT.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par délibération n°95-2021 en date du 17 mai 2021, le conseil communautaire a adopté le règlement de service de l'assainissement collectif rendant obligatoire, pour toute vente d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif, le contrôle du raccordement au réseau collectif des eaux usées.

Par délibération n°97-2021 du même jour, il a également fixé la tarification des contrôles des branchements aux réseaux des eaux usées lors des ventes de biens immobiliers d'un montant de 170€ par logement.

Les conditions tarifaires pratiquées par la Société SAUR, Délégitaire chargé de l'exploitation du Service public d'assainissement collectif, relève d'un montant de 210 € TTC par logement (valeur au 1^{er} janvier 2023), révisé annuellement

Afin d'harmoniser les conditions tarifaires pratiquées par la collectivité avec celle du délégataire, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- de fixer la tarification de la collectivité à 210 € TTC par logement, valeur au 1^{er} janvier 2023 ;
- de réviser annuellement cette tarification dans les conditions suivantes :

Chaque année, le prix est actualisé une fois par an au 1er janvier selon la formule suivante :

$$P_N = P_0 \times KI_N$$

où :

- P_0 est le prix au 1er janvier 2023,
- P_N est le prix applicable pour l'année N
- KI_N est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$KI_N = (0,40 \frac{ICHT-E_N}{ICHT-E_0} + 0,17 \frac{E_N}{E_0} + 0,43 \frac{BE_N}{BE_0}) \times (1 - G_{Prod})^d$$

Les paramètres utilisés sont les suivants :

Paramètres	Définition	Source
ICHT-E	Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution. Indice publié mensuellement par l'INSEE	Identifiant INSEE : 001565187 Identifiant Moniteur : ICHT-E
BE	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Ensemble de l'industrie – Marché français – Prix départ usine	Identifiant INSEE : 010534796 Identifiant Moniteur : BE0000
E	Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36 kVA – <i>Moyenne glissante des indices sur 12 mois</i>	Identifiant INSEE : 010534766 Identifiant Moniteur : 010534766
G_{Prod}	Gain de productivité G_{Prod} = 1,01 % (G_{Prod} > 1%)	
d	Durée écoulée depuis le 1 ^{er} janvier 2023	

Les valeurs des paramètres à retenir pour le calcul annuel du coefficient KI_N sont les suivantes :

- valeurs de base (indice « 0 ») : dernières valeurs définitives connues au 1er janvier 2023,
- actualisation annuelle (indice « N ») : dernières valeurs définitives connues au 1er janvier de l'année N.

Si l'un des paramètres n'est plus publié, il sera remplacé par un paramètre équivalent.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 027-200066405-20241216-CC_ST_173_2024-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N°CC/ST/95-2021 en date du 17 mai 2021 approuvant le règlement du service de l'assainissement collectif ;

Vu la délibération N°CC/ST/97-2021 en date du 17 mai 2021 fixant la tarification des contrôles des branchements aux réseaux des eaux usées lors des ventes de biens immobiliers ;

Vu le débat de la commission finances en date du mardi 03 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'harmoniser la tarification pratiquée par la collectivité, au titre des contrôles de raccordement, lorsque cette prestation est réalisée par ses soins ou confiée à un prestataire et/ou délégataire ;

Franck HAUDRECHY et Anne STAB ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 56 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Bruno GERMAIN, Bernadette LETHIMONNIER, Sandrine MENNITI, Denis PIEDNOEL par procuration à Sandrine MENNITI)

➤ **APPLIQUE** à compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification des contrôles des branchements aux réseaux des eaux usées lors des ventes de biens immobiliers dans les conditions susdites,

➤ **APPLIQUE** la révision annuelle de la tarification des contrôles des branchements aux réseaux des eaux usées lors des ventes de biens immobiliers dans les conditions susdites

Chaque année, le prix est actualisé une fois par an au 1er janvier selon la formule suivante :

$$P_N = P_0 \times K_{IN}$$

où :

- P_0 est le prix au 1er janvier 2023,
- P_N est le prix applicable pour l'année N
- K_{IN} est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K_{IN} = \left(0,40 \frac{ICHT-E_N}{ICHT-E_0} + 0,17 \frac{E_N}{E_0} + 0,43 \frac{BE_N}{BE_0} \right) \times (1 - G_{Prod})^d$$

Les paramètres utilisés sont les suivants :

Paramètres	Définition	Source
ICHT-E	Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution. Indice publié mensuellement par l'INSEE	Identifiant INSEE : 001565187 Identifiant Moniteur : ICHT-E
BE	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Ensemble de l'industrie – Marché français – Prix départ usine	Identifiant INSEE : 010534796 Identifiant Moniteur : BE0000
E	Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36 kVA – Moyenne glissante des indices sur 12 mois	Identifiant INSEE : 010534766 Identifiant Moniteur : 010534766
G_{Prod}	Gain de productivité $G_{Prod} = 1,01\%$ ($G_{Prod} > 1\%$)	
d	Durée écoulée depuis le 1 ^{er} janvier 2023	

Les valeurs des paramètres à retenir pour le calcul annuel du coefficient K_{IN} sont les suivantes :

- valeurs de base (indice « 0 ») : dernières valeurs définitives connues au 1er janvier 2023,
- actualisation annuelle (indice « N ») : dernières valeurs définitives connues au 1er janvier de l'année N.

Si l'un des paramètres n'est plus publié, il sera remplacé par un paramètre équivalent.

Nelly MARINIER
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>);
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.